



## donation partage suite au décès de mes parents

Par **julia**, le **15/12/2009** à **20:50**

mes parents ont fait une donation partage à leur 5 enfants en 1994, mon père est décédé récemment et nous allons signer en janvier 2010 l'acte notarié; mais avant cela je souhaite savoir si j'ai un recours possible, car je me sent lésée: lors de la donation nous avons eu un partage de 3 biens: répartis en parts d'une valeur de 450000 francs chacun des enfants. pour ma part le bien d'une valeur en 1994 estimée à 270000 francs j'ai reçu de mes parents le jour de la signature un chèque de 180000 francs afin que les parts soient égales. mais ce bien étant situé en province et à la campagne de surcrois est estimé de nos jours entre 60000 et 80000 euros maximum. les 2 autres biens l'un a été vendu en juin 200000 £ par 2 de mes frères avant le décès de mon père et le 3ème bien est estimé actuellement entre 240000 et 260000 £ dont les héritiers sont mon autre frère et mon unique soeur. dois-je faire des démarches avant la signature de l'acte notarié? dois-je refuser de signer? si je peux faire valoir mes droits en terme de régularisation équitable de partage des biens hérités? merci de me répondre rapidement si possible.

Par **JURISNOTAIRE**, le **16/12/2009** à **16:31**

Bonjour, Julia.

Je vous invite à regarder, dans les dossiers que j'ai déjà traités : "Donation partage délais de réflexion" page 2.

Des instructions figurent ci-dessous.

Votre bien dévoué.